APRÈS ART. 21 N° CE52

ASSEMBLÉE NATIONALE

ARTISANAT, COMMERCE ET TRÈS PETITES ENTREPRISES - (N° 1338)

AMENDEMENT

N º CE52

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.